

Le monde des affaires s'oppose à la surréglementation de la place financière suisse

Avec son projet de modification de la LBA (15.048), le Conseil fédéral tente pour la troisième fois de faire passer sa stratégie «argent propre» par la porte de derrière. Ce faisant, le Conseil fédéral a réussi l'exploit inédit de liguer contre lui la quasi-totalité des acteurs clés de la place financière suisse qui ont recommandé le rejet unanime de ces nouvelles règles inutiles dans un document de position de l'économie. Les critiques émises par les protagonistes de la place financière suisse depuis des années, à savoir que la surréglementation nuisait à la compétitivité internationale de la place financière et que l'affaiblissement continu de celle-ci allait également entraîner l'économie dans son sillage, semblent enfin trouver un écho auprès d'un vaste public.

Inspirées de la 4e directive anti-blanchiment de l'UE, les nouvelles dispositions du Conseil fédéral interdisent aux intermédiaires financiers suisses d'accepter des fonds qui n'auront pas dûment été imposés. Cette approche n'est

pas réaliste dans la mesure où il est impossible de la mettre en application. D'une part, les intermédiaires financiers ne peuvent pas détecter des fonds non imposés d'emblée et d'autre part, ils ne peuvent pas non plus attester de manière précise de leur nature imposée ou non imposée. Cela supposerait que les intermédiaires financiers connaissent de manière approfondie les régimes fiscaux de chaque pays, et notamment les dispositions qui justifient une obligation fiscale, tout comme les nombreuses dérogations. C'est impossible.



Dr. iur. Josef Bollag
Vice-Président de l'ARIF

Par ailleurs, la possibilité existe que des clients entament une procédure d'estimation ou d'autres négociations avec les autorités fiscales, voire concluent des accords fiscaux. Les intermédiaires financiers ne peuvent pas non plus être au courant de ces situations et les justifier.

L'intermédiaire financier n'est pas un expert fiscal international, il n'est pas au service des autorités fiscales étrangères et ne peut pas non plus jouer le rôle de policier. Aucun pays démocratique, à l'exception de la Suisse, ne l'exige des intermédiaires financiers.

Cette situation incertaine verrouillera l'accès de la «grande majorité» des clients étrangers au marché financier suisse car les intermédiaires financiers refuseront des clients à la moindre incertitude (voir l'exemple de l'Allemagne, où un quart de la population ne peut pas effectuer de placements financiers car les intermédiaires financiers n'ont plus le droit de conseiller les clients n'ayant aucune connaissance financière dans le cadre du devoir de diligence).

Conséquence: les clients des marchés financiers se tourneront vers les marchés illégaux et la criminalité organisée, ce qui se reflète déjà dans l'activité d'octroi de crédits. Les offres mafieuses sont promises à un bel avenir, car très souvent, les personnes ignorent qui se cache réellement derrière l'offre de crédit.

Mais alors pourquoi le Conseil fédéral prend-il cette disposition d'«élève modèle»? Cherche-t-il à s'acheter une bonne conduite pour les erreurs du passé en réglementant tous azimuts? En tout cas, l'économie suisse a prouvé qu'elle savait se défendre. C'est plus que nécessaire quand on voit que nous ne recevons rien en retour et ne tirons absolument aucun profit de la réglementation FATCA appliquée unilatéralement à la Suisse et de sa mise en œuvre. En attendant, les participants de l'économie suisse ont sans doute pris conscience que nous nous trouvons dans une guerre concurrentielle, voire économique, qui pourrait être aussi définie par les termes «asymétrique» ou «hybride». L'économie doit donc développer une stratégie de défense si les représentants élus par le peuple ne s'en occupent pas. En recommandant le rejet du projet susmentionné du Conseil fédéral, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a toutefois montré qu'elle avait enfin pris conscience du problème et l'a traité en temps utile.

SOMMAIRE

- Programme de formation 2015-2017
- Lutte contre le financement du terrorisme
- Nouvelles conditions d'agrément des réviseurs
- Surveillance orientée sur les risques
- Nouvelles méthodes de paiement

IMPRESSUM

Newsletter: 2 numéros par an, distribués par mailing électronique, tirage papier selon besoin.

Editeur: Association Romande des Intermédiaires Financiers (ARIF).

Responsable rédaction: Norberto BIRCHLER (directeur)

Rédacteurs: Membres du Comité de l'ARIF

Conception: Alain SAINT-SULPICE

Adresse: 8, rue de Rive - 1204 Genève

Tél. +41.22.310.07.35 Fax +41.22.310.07.39

Programme de formation 2015-2017

2015 - 2016					
E	24 September 2015	C	2 pm - 5 pm	Geneva	«Cross-border : Western Europe (selected countries)»
F	7 octobre 2015	CoD	13h30 - 17h30	Genève	Formation de base - CODE DE DEONTOLOGIE
F	5 novembre 2015	C	14h. - 17h. 17h. - 19h.	Genève Genève	«Financement du terrorisme» 17 ^{ème} Assemblée générale ordinaire de l'ARIF
F	1 décembre 2015	B	9h. - 17h.	Genève	Formation de base - LBA
F	20 janvier 2016	C	14h. - 17h.	Lausanne	«Mise en application des modifications LBA»
E	11 February 2016	CoD	1:30 - 5:30pm	Geneva	Basic training - CODE OF DEONTOLOGY
E	17 March 2016	B	9 am - 5 pm	Geneva	Basic training - MLA
I	13 aprile 2016	C	14 alle 17 ore	Lugano	«Implementazione delle modifiche della LRD»
D	14. April 2016	B	9 Uhr - 17 Uhr	Zürich	Grundausbildung - GwG
D	15. April 2016	C	9 Uhr - 12 Uhr	Zürich	«Umsetzung der GwG-Änderungen»
E	19 May 2016	C	2 pm - 5 pm	Geneva	«Implementation of the MLA amendments»
F	22 juin 2016	C	13h30 - 17h30	Lausanne	«Audits LBA et CoD»

2016 - 2017					
F	21 septembre 2016	B	9h. - 17h.	Lausanne	Formation de base - LBA
F	6 octobre 2016	CoD	13h30 - 17h30	Genève	Formation de base - CODE DE DEONTOLOGIE
F	24 novembre 2016	C	18h. - 21h.	Genève	Formation continue LBA ◆
E	7 December 2016	B	9 am - 5 pm	Geneva	Basic training - MLA
F	1 février 2017	C	14h. - 17h.	Lausanne	Formation continue LBA ◆
D	22. März 2017	B	9 Uhr - 17 Uhr	Zürich	Grundausbildung - GwG
E	6 April 2017	CoD	1:30 - 5:30pm	Geneva	Basic training - CODE OF DEONTOLOGY
E	4 May 2017	C	2 pm - 5 pm	Geneva	MLA continuous training ◆
F	18 mai 2017	B	9h. - 17h.	Genève	Formation de base - LBA
F	14 juin 2017	C	14h. - 17h.	Genève	Formation continue LBA ◆
F	21 juin 2017	C	13h30 - 17h30	Genève	«Audits LBA et CoD»

F en français
D en allemand
E en anglais
I en italien

B Formation de base LBA
C Formation continue LBA
CoD Formation de base CoD
 ◆ Thème à définir

5 novembre 2015 L'ARIF tiendra son Assemblée générale ordinaire (17h00) à la suite d'une formation continue sur le financement du terrorisme (14h00), au Warwick Hotel. Un apéritif dînatoire ponctuera cette agréable journée. **Venez nombreux !**

Lutte contre le financement du terrorisme

Analyse des réponses au questionnaire de l'ARIF «Lutte contre le financement du terrorisme» (Sondage auprès des membres du 30.06.2015)

L'un des objectifs de la LBA est la lutte contre le financement du terrorisme et des organisations terroristes.

Par le biais d'un questionnaire, l'ARIF a sondé ses membres intermédiaires financiers pour connaître les mesures prises en la matière, qu'il s'agisse de modifications des directives internes, de listes d'indices, d'instructions données aux employés, de sources d'informations, etc.

1. Tout ou partie de nos activités, nos relations d'affaires ou de notre clientèle présente un degré de risque potentiel en matière de financement du terrorisme. Pouvez-vous préciser pourquoi ?

88% ont répondu « non » ou « n/a », en raison principalement de clients connus personnellement de longue date et de relations d'affaires ne traitant pas avec des pays suspects.

2. Nos directives internes comportent des mesures pratiques de détection et de prévention en matière de financement de terrorisme. Pouvez-vous préciser quelles sont ces mesures ?

50% ont répondu « oui » sur l'existence de mesures internes propres à la lutte contre le terrorisme, à savoir dans l'ordre d'importance des réponses données :

- a) Le principe de vigilance accrue
- b) La consultation des listes du SECO
- c) Le recours à des prestataires externes de renseignements
- d) L'analyse de l'arrière-plan économique
- e) La validation hiérarchique

3. Utilisez-vous des listes d'indices, des références web ou d'autres sources d'information propres à la lutte contre le financement du terrorisme ? Pouvez-vous nous dire lesquelles ?

44% ont répondu « oui » sur l'utilisation de sources d'information internes ou externes propres à la lutte contre le financement du terrorisme, à savoir dans l'ordre d'importance des réponses données :

- a) Prestataires externes (World-Check, CDDS, etc.)
- b) Listes du SECO et communications ARIF
- c) Internet / recherches web
- d) Directives internes
- e) Médias

4. Les informations régulières de l'ARIF sur le sujet vous sont-elles utiles et pertinentes (mailings, newsletters, site Internet) ?

85% ont répondu « oui ». Il est mentionné que les mailings sont très utiles et que les informations reçues sont lues, transmises et archivées.

5. Contrôlez-vous systématiquement l'Annexe 2 (liste nominative) de l'Ordonnance du 02.10.2000 instituant des mesures à l'encontre de personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au groupe « Al-Qaïda » ou aux Taliban ?

62% ont répondu « oui » sur l'existence d'un contrôle systématique, selon les pratiques suivantes (dans l'ordre d'importance des réponses données) :

- a) Revue annuelle ou régulière
- b) Contrôle à réception des communications de l'ARIF
- c) Contrôle au moment de l'entrée en relation d'affaire

6. Disposez-vous d'un système informatique efficace de détection de transactions potentiellement liées au financement du terrorisme ?

15% ont répondu « oui » sur l'existence d'un système informatique de détection.

7. Avez-vous déjà fait une communication au MROS sur des soupçons de financement du terrorisme ?

100% ont répondu « non »

8. Avez-vous déjà suivi un séminaire de l'ARIF sur le financement du terrorisme ? Ou peut-être auprès d'un autre organisme ?

50% ont répondu « oui », auprès de l'ARIF à 99%.

9. Quels sont selon vous les indices de financement du terrorisme ?

Les indices de financement du terrorisme dans l'ordre d'importance des réponses données :

- | | |
|--|-----|
| a) Pays de destination des fonds | 29% |
| b) Arrière-plan économique douteux ou absence de justificatifs | 17% |
| c) Opérations en espèces ou en or | 10% |
| Pays d'origine des fonds | 10% |
| Bénéficiaires douteux | 10% |
| d) Transactions inhabituelles ou insolites | 7% |
| Gros volumes ou petits montants | 7% |
| Fréquence des transactions | 7% |
| e) Dons caritatifs | 3% |

Prévenir, en toute simplicité.



ARIF, aussi sûr que simple.

L'ARIF, reconnue par la FINMA, c'est:

- > le seul OAR pluridisciplinaire de Suisse romande
- > des professionnels qui régulent des professionnels
- > un Code de déontologie pour une réputation irréprochable
- > un haut niveau de compétences
- > environ 450 membres

Devenir membre sur www.arif.ch

Communiqué AG 2015

La 17ème Assemblée générale ordinaire de l'ARIF se tiendra le jeudi 5 novembre 2015, à 17h00, au Warwick Hotel Geneva, suite au séminaire de formation continue sur le financement du terrorisme.

Nouvelles conditions d'agrément

L'agrément accordé aux réviseurs par l'ARIF est valable jusqu'au 31 décembre 2015. Ils peuvent donc procéder à la révision LBA des membres de l'ARIF pour l'exercice 2014-2015.

A compter de l'exercice 2015-2016, les sociétés de révision qui souhaitent être agréées comme sociétés d'audit ainsi que les personnes qui souhaitent être agréées comme auditeurs responsables en vue de l'audit des membres de l'ARIF devront déposer une nouvelle demande d'agrément auprès de l'ARIF au moyen du formulaire « demande d'agrément ». Afin de permettre à l'ARIF de garantir un traitement des demandes d'agrément avant la fin de l'exercice en vue de réalisation de l'audit relatif à l'exercice 2015-2016, les demandes d'agrément doivent nous parvenir d'ici le 31 décembre 2015 au plus tard.

Surveillance orientée sur les risques

En fonction des spécificités sectorielles du marché et le fait qu'elles puissent faire l'objet de mesures contraignantes de la part de la FINMA, et selon les particularités liées aux activités de ses membres et à leur fonctionnement, l'ARIF attribue à chacun d'eux un degré de risque, basé sur différents critères, dans le but d'adapter la surveillance des assujettis.

Le concept de surveillance orientée sur les risques se base essentiellement sur cette classification en termes de risques, mais aussi sur l'environnement du membre et les faiblesses constatées ainsi que le besoin d'intervention qui en découle.

Les moyens à disposition de l'ARIF pour moduler sa surveillance reposent notamment sur un cycle de visites effectuées auprès de ses affiliés, la substitution de l'audit LBA par un auditeur choisi et l'imposition de conditions ou mesures particulières, si nécessaire.

Nouvelles méthodes de paiement

Les applications de paiement se multiplient sur les appareils mobiles, sur Internet ou sur les automates installés dans des lieux publics, et le trafic de paiements sans numéraire subit d'importantes mutations. Ceci sans compter l'apparition de monnaies virtuelles qui bénéficient d'une popularité et d'une diffusion croissantes à l'échelle internationale, mais aussi en Suisse.

Dans le but de faire le point sur les obligations de diligence qui incombent aux nouveaux (comme aux anciens) prestataires de services financiers de respecter leur conformité au cadre légal et réglementaire existant, l'ARIF prépare pour ses membres et pour les autres acteurs du marché financier suisse un colloque d'une demi-journée d'exposés sur le thème des nouvelles méthodes de paiement (NPM), en réunissant des spécialistes des milieux concernés afin de présenter les développements en cours en la matière et comment respecter les obligations de diligence.



**Rapport annuel 2014-2015:
Prochainement disponible
sur le site Internet de l'ARIF**



Les Rencontres de l'ARIF

sous forme de **Déjeuner-débat**

“ Délit fiscal qualifié :
portée de l' Art. 305bis CP ”

Orateur invité : Sergio Uldry
*Fondateur et Directeur de BRP TAX SA
Ex-responsable du service fiscal chez Bordier & Cie*

COMPLET

Date supplémentaire le 6 octobre 2015

(en anglais)

~~29 septembre 2015~~

12h⁰⁰ - 14h⁰⁰

Métropole Genève

Places limitées

Tarif TTC :

chf 54.- (membres)

chf 76.- (non-membres)

Inscription sur :

www.arif.ch

Les bonnes idées peuvent parfois
vous prendre en déjeunant

**ARIF, rapport annuel
2014-2015**

